



Date de dépôt : 30 août 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Marjorie de Chastonay :** **Curatelles et droit de vote**

En date du 23 juin 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que Genève a fait figure de canton pionnier lors des votations du 29 novembre 2020 en modifiant sa constitution cantonale et en supprimant la possibilité de priver les personnes en situation de handicap ou âgées de leurs droits politiques,

des personnes sous curatelle reçoivent leur matériel de vote trop tard.

Alors qu'en janvier dernier, la FéGAPH (Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches) se réjouissait de la création d'un nouveau service pour permettre de vérifier que l'accueil des personnes en situation de handicap respecte la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CDPH) que la Suisse a ratifiée en 2014,

des personnes sous curatelle reçoivent leur matériel de vote trop tard.

Alors que la chancellerie traduit certains documents en langage FALC (simplifié), que les débats en session plénière du Grand Conseil sont interprétés en langue des signes,

des personnes sous curatelle reçoivent leur matériel de vote trop tard.

Toutes ces petites avancées en matière de droits fondamentaux sont freinées par certains fonctionnements institutionnels tels que la distribution du matériel de vote à des personnes sous curatelles.

En effet, certains dysfonctionnements ont été dénoncés. Etant donné que les enveloppes de vote passent par le SPAD (service de protection de l'adulte), elles arrivent systématiquement en retard, lorsque les scrutins sont clos.

Vu ce qui précède, voici mes questions :

- **Comment cela est-il possible ?***
- **Comment acheminer le matériel de vote plus rapidement ?***
- **Comment améliorer cette situation qui touche directement les droits fondamentaux, les droits civils et politiques ?***

Etre sous curatelle n'empêche pas d'avoir une opinion, c'est un droit.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le matériel de vote pour les personnes concernées par une curatelle de portée générale (CPG) est envoyé à l'adresse légale inscrite au registre des habitants CALVIN de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), soit au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), sis rue des Glacis-de-Rive 6. Le TPAE identifie ensuite quelles personnes concernées par une CPG sont suivies au service de protection de l'adulte (SPAd) et envoie le matériel de vote par courrier interne, ce qui prend déjà plusieurs jours. Dès réception du matériel de vote, le SPAd l'adresse dans les 48 heures, par courrier A, aux adresses effectives des personnes concernées. Lorsque les délais sont courts, comme par exemple lors du second tour de l'élection du Conseil d'Etat de cette année, il se peut que le matériel de vote arrive tardivement; le retard n'est cependant pas systématique.

Afin que le matériel de vote soit acheminé plus rapidement, il conviendrait que celui-ci soit envoyé directement aux personnes concernées, et non pas par l'intermédiaire du TPAE et du SPAd.

D'entente avec le TP AE, l'OCPM a approché le SPAd au printemps dernier, afin de mettre à jour le registre des habitants CALVIN en indiquant l'adresse effective des personnes concernées par une CPG. Il a ainsi été convenu que le SPAd transmette à l'OCPM durant le mois d'août 2023 l'intégralité des adresses effectives des personnes concernées par une CPG suivies au SPAd, étant précisé qu'un certain nombre de personnes concernées par une CPG bénéficient de curateurs privés.

Cette mise à jour doit permettre dans un délai raisonnable que le matériel de vote soit adressé par le service des votations et élections (SVE) directement aux personnes concernées par une CPG et non plus aux mandataires. Une information à ce propos, destinée à toutes les personnes concernées et à tous les partenaires institutionnels, est prévue en amont.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS